PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

ARRÊTÉ N° 52-2026-10-00193 DU 21 OCTOBRE 2026

portant mesures d'urgence relatives à la défense contre l'incendie des installations de la société FERRY CAPITAIN implantée sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE

La Préfète de la Haute-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, L. 512-20 et R. 181-45 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2878 du 30 octobre 2008 complété autorisant la société FERRY CAPITAIN à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2025-07-00060 du 12 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU le rapport de la visite du 9 octobre 2026 réalisée par l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral n° 2878 du 30 octobre dispose que :

« L'établissement doit disposer en permanence de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, repérés et accessibles en permanence, et au minimum les moyens définis ci-après :

- D'extincteurs en nombre suffisant et judicieusement répartis et

- De 6 poteaux d'incendie sur réseau d'eau potable et sur réseau d'eau industrielle

- De 2 zones de pompage d'eau sur la Marne réparties, identifiées et aménagées en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours

- De systèmes de détection d'incendie dans les zones suivantes :

- *Archives*
- *Transformateur des fours de fusion acier*
- *Local informatique*
- *Local de la tailleuse ; (FM200) » ;*

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection sus-citée, il a été constaté la présence de 6 points d'eau incendie sur le site et 3 points d'aspiration dans la Marne réalisés par des cannes fixes ; que lors de la visite d'inspection sus-citée, il a été constaté que le niveau de la Marne au droit des 3 points d'aspiration rend leur usage temporairement impossible, notamment pour ceux situés sur la rive sud, côté fonderie ;

CONSIDÉRANT que dans son courriel du 09 octobre 2026 l'exploitant indique que le site présente :

- 4 PI sur le réseau d'eau industrielle alimenté par la Marne pour lequel le dernier test, réalisé en 2025, avait révélé des débits sous 1 bar de 16, 20, 25 et 28 m3/h,
- 2 PI sur le réseau d'eau potable dont le débit n'est pas vérifié,
- 3 zones de pompage dans la Marne ;

CONSIDÉRANT que l'absence de volume d'eau immédiatement disponible limite l'action des moyens de lutte contre l'incendie et aggrave les conséquences d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT que, dans son courriel du 14 octobre 2026, le SDIS52 a indiqué que la commune de Vecqueville connaît des tensions particulières en matière d'alimentation en eau potable, notamment en raison des épisodes de sécheresse ;

CONSIDÉRANT que, le site dispose d'un bassin de récupération des eaux pluviales de voiries d'un volume de 120 m^3, ainsi que d'une équipe de seconde intervention de 17 personnes avec un camion incendie disposant d'une réserve de 600L d'eau ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, le service d'incendie et de secours peut, au regard des caractéristiques de l'installation (dimensions, configuration, dispositions constructives...) ainsi que des matières stockées (nature, quantités, mode de stockage...), être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée justifie la mise en œuvre immédiate de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement, le préfet peut prescrire les mesures nécessaires pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code ;

CONSIDÉRANT que l'urgence résultant de la nécessité de disposer de moyens de lutte contre l'incendie suffisants justifie que les présentes mesures soient prescrites sans consultation préalable de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

La société FERRY CAPITAIN (n° SIRET : 516 780 095 000 19), dont le siège social est situé Usine de bussy à VECQUEVILLE (52300), est tenue de respecter les prescriptions complémentaires énoncées ci-dessous pour son site implanté à la même adresse.

Article 2 : Mesures immédiates de prévention du risque incendie

L'exploitant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour réduire aussi bas que possible le risque de départ et de propagation d'un incendie tant que sa défense contre l'incendie n'est pas pleinement opérationnelle.

Il met notamment en place :

- une surveillance renforcée des installations et des zones présentant un risque incendie ;
- des mesures organisationnelles permettant la détection rapide de tout départ de feu et l'alerte immédiate des secours ;
- toutes dispositions permettant de garantir l'accès rapide des services de secours aux installations ;
- toute mesure nécessaire pour limiter les activités, opérations ou stockages susceptibles d'accroître le risque d'incendie.

La quantité de déchets sur site est limitée. Ceux-ci sont évacués dans la mesure du possible au fur et à mesure de leur production.

Article 3 : Disponibilité des moyens incendie

Sous sept jours, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les informations attestant du bon fonctionnement de la détection incendie et des extincteurs.

Sous un mois, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un audit du fonctionnement du système de pompage et des points d'eau incendie qu'il alimente.

Article 4 : Étude d'une solution de remédiation

L'exploitant étudie les solutions alternatives possibles pour pallier l'indisponibilité des points d'aspiration dans la Marne. Il propose au plus vite à Mme. la préfète et à l'inspection des installations classées la solution retenue pour ses installations.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié à la société FERRY CAPITAIN.

Il est affiché à la mairie de VECQUEVILLE pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

Guillaume THIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.